Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 038-213804727-20260917-D_260917_06-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

Délibération n° 260917-06

Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude Saison 2026-2027

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Mathilde POPINEAU, Célie CHANEAC, Yann DAVIN, Pierre HILY-BLANT

Secrétaire de séance : Sylvain DULOUTRE

Excusés ayant donné pouvoir : Aldric MATHIEU à x Célie CHANEAC

Absents :

▲ 06. Tarification Secours Domaine Nordique de Chamechaude Saison 2026-2027

Mme la Maire rappelle qu'en application de l'article 96 bis de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, confier à un opérateur public ou privé, notamment gestionnaire d'un site nordique, des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, sous réserve que celui-ci dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés.

Elle rappelle également qu'en application du 15° de l'article L. 2331-4 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut demander aux personnes secourues ou à leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais engagés à l'occasion des opérations de secours.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 038-213804727-20260917-D_260917_06-DE

Les tarifs applicables pour la saison 2026-2027, sont les suivants :

Zone rapprochée (moins de 4 km depuis le foyer de ski le plus proche) : 156 € par personne secourue ;
Zone éloignée (plus de 4 km depuis le foyer de ski le plus proche) : 311 € par personne secourue ;
Transport en ambulance jusqu'au centre de soins : facturé aux frais réels ;
Hors-pistes et secours héliportés : facturés aux frais réels, avec un montant minimum de 500 €.

Les foyers de ski pris en compte sont :
la Maison de la Montagne, au Col de Porte à Sarcenas ;
le foyer du Sappey-en-Chartreuse, chemin des Charmettes.

Les distances correspondent aux déplacements effectués par le pisteur-secouriste, selon le moyen de transport utilisé, et non à un rayon kilométrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs des secours applicables pour la saison 2026-2027 tels que présentés ci-dessus ;
ACCEPTE le principe du remboursement à Grenoble-Alpes Métropole, par la commune de Sarcenas, des frais de secours engagés dans les conditions prévues par la convention ;
DÉCIDE de demander aux personnes secourues ou à leurs ayants droit le remboursement de la totalité des frais engagés par la commune pour les opérations de secours, selon les tarifs et frais réellement supportés par la commune ;
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude pour la saison 2026-2027 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 17 septembre 2026

La Maire, Annie PRAT